

EXTRAIT DE DELIBERATION
communauté de communes VAL DE GATINE
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D_2022_6_7

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 30

Votants : 35

Objet : Salon de coiffure -
Mise en vente

L' an deux mille vingt deux, le mardi 19 juillet à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 12 Juillet 2022

Titulaires : Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARATON Yvon, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TEXIER Valérie, Madame MARSAULT Annie, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur SOUCHARD Claude

Pouvoirs :

Madame JUNIN Catherine a donné pouvoir à Madame TAVERNEAU Danielle
Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Madame SAUZE Magalie
Monsieur FRERE Fabrice a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia
Madame TRANCHET Myriam a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Loïc
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur LIBNER Jérôme, Monsieur ATTOU Yves, Madame BECHY Sandrine, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame TRANCHET Myriam, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

Vu les statuts de la Communauté de commune Val de Gâtine en vigueur
Vu la délibération n°D2017_11_10 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du petit commerce
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 23 mars 2009 portant transfert de dominiabilité publique du parking hébergeant un bâtiment à destination commerciale cadastré E163 de 2213 m²
Vu le certificat de bornage du géomètre en date du 20 août 2019 portant emprise du bien immobilier destiné à la vente cadastré section E n°239 d'une superficie de 308 m² situé en zone UB du PLUi Val d'Egray comprenant un salon de coiffure d'une superficie de 57.32 m²
Vu l'extension du bâtiment existant et réhabilitation en salon de coiffure
Vu l'article 2 de la délibération n° D2018-13-17 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 portant proposition de cession à la commune de Champdeniers
Vu le courrier de la commune de champdeniers en date du 12 juillet 2022 renonçant à l'acquisition du salon de coiffure
Considérant le rapport d'évaluation des Domaines en date du 4 juin 2021 à 40 000 € +/- 10% valable 18 mois.
Considérant le rapport du DPE en date du 12 février 2019 et notamment le diagnostic termites valable jusqu'au 26 décembre 2022
Considérant que l'estimation des travaux à engager d'un montant de 17 244.69 € ttc doivent être pris en compte pour définir le prix de vente
Considérant le bail commercial entre la Communauté de communes et la SARL Art et Color en date du 30 août 2010 reconduit tacitement à compter du 1er septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à la majorité des voix (contre : 0 _ abstention : 1 _**

POUR : 34)

- De définir le prix de vente à 25 000 € du bien immobilier cadastré E239 d'une contenance totale de 308 m² dont salon de coiffure pour 57.32 m² avec mandat de négociation donné à Monsieur le Président
- Dit que ce prix sera proposé aux locataires concernés pour que chacun puisse exercer son droit de préférence selon l'article L 145-46-1 du code du commerce.
- Dit que les locataires disposent d'un mois pour donner leur réponse à compter de la réception de la notification par lettre recommandée _ A défaut, ils sont supposés y renoncer.
- Dit qu'en cas de renoncement par les locataires d'acquiescer le bien, le conseil donne mandat à Monsieur le Président pour le mettre en vente par l'intermédiaire d'une agence immobilière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent
- Dit que l'article 2 de la délibération n° D2018-13-17 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 est annulé.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 1

Emis le 19/07/2022, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200069748-20220719-D2022-6-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2022

